CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Table des matières

CRITÈ	RES D'ÉVALUATION TECHNIQUE	. 1
1.	Critères d'évaluation obligatoires – Qualifications de l'entreprise	. 2
M-1	Équipe de soumission	. 2
M-2	Expérience de l'entreprise ,Configuration et mise en œuvre du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise	. 2
M-3	Références de l'entreprise, logiciel d'outils de GSTI d'entreprise	. 2
2.	Critères d'évaluation obligatoires – Approche proposée	. 3
M-5	Aperçu général de l'approche proposée, du plan de travail et du calendrier des soumissionnaires	. 3
M-6	Plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur	. 3
M-7	Plan de travail détaillé pour le l'élaboration d'un plan de migration des données	. 4
M-8	Plan de travail détaillé pour l'élaboration d'un plan de transition	. 4
M-9	Plan de travail détaillé pour l'intégration des applications normalisées	. 5
3.	Critères d'évaluation obligatoires – Organisation de l'entrepreneur et ressources proposée	€S
M-10	Structure de gouvernance de l'entrepreneur	. 6
M-11	Équipe de gestion de projet de l'entrepreneur	. 6
M-12	Équipe de base de l'entrepreneur	. 6
M-12.1 M-12.2 M-12.3	Architecte de la solution/de l'application 9	
4.	Critères d'évaluation obligatoires – Logiciel tiers proposé	11
M-13	Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé	11
PIÈCE	JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE :	11
Tablea	au de réponse du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé	11
	au nº 1 – Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise, Tableau de réponse obligatoire relativemen	

1. Critères d'évaluation obligatoires – Qualifications de l'entreprise

M-1 Équipe de soumission

- a) Le soumissionnaire doit indiquer son équipe de soumission en fournissant le nom de l'entrepreneur principal et une liste de tous les sous-traitants.
- b) Le soumissionnaire doit décrire le rôle et les responsabilités de haut niveau proposés pour chaque membre de l'équipe de soumission en ce qui concerne l'exécution de chacun des domaines d'exigences décrits dans l'énoncé des travaux (EDT), y compris, sans s'y limiter :
 - i. Services professionnels de GI/TI (c.-à-d. mise en œuvre de l'outil de GSTI, migration des données, intégration, EDT 5, 7-12 et 15);
 - ii. Services de formation (EDT 13);
 - iii. Soutien à la gestion des applications (EDT 16);
 - iv. Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise (EDT 6.1);
 - v. Logiciel de base de données (à déterminer au besoin dans la DDP finale).

Remarque: Les sous-traitants ne comprennent pas les ressources individuelles des entrepreneurs indépendants proposées pour remplir les rôles de l'équipe de gestion de projet ou de l'équipe de travail des entrepreneurs.

M-2 Expérience de l'entreprise, Configuration et mise en œuvre du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise

Le soumissionnaire doit fournir deux contrats cités en référence par des clients qui démontrent l'expérience de l'équipe de soumission dans la configuration et la mise en œuvre du logiciel commercial proposé de l'outil de GSTI de l'entreprise.

Pour être conforme, chacun des deux contrats cités en référence fourni doit :

- i) avoir été livré par le même membre de l'équipe de soumission proposé pour diriger la prestation des services de mise en œuvre et d'intégration de l'outil de GSTI pour SPC (tel que décrit dans l'EDT 5, 7-12 et 15);
- ii) avoir été achevé dans les cinq ans précédant la date d'émission de la présente DP, ou s'il est toujours en vigueur, le contrat cité en référence par un client doit avoir été en vigueur pendant au moins douze mois avant la date d'émission de la présente DP;
- iii) avoir facturé au moins 6 M\$ (taxes canadiennes comprises) en vertu du contrat cité en référence par un client à la date d'émission de la présente DP;
- iv) comprendre l'achèvement, à la date d'émission de la présente DP, de ce qui suit :
 - a. Élaboration de la conception détaillée:
 - Configuration du logiciel de GSTI proposé pour soutenir au moins cinq processus de GSTI:
 - c. Interfaces avec d'autres systèmes ministériels, y compris, au minimum :
 - i) Dépôt du protocole d'accès au répertoire léger (LDAP), ou
 - ii) Système financier (p. ex., SAP).

M-3 Références de l'entreprise, logiciel d'outils de GSTI d'entreprise

Le soumissionnaire doit fournir trois projets cités en référence par des clients de l'éditeur de logiciels qui démontrent la maturité du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé.

Pour être conforme, chacun des trois projets cités en référence fourni doit :

 i) avoir été déployé et accepté par le client dans les cinq ans précédant la date de publication de la présente DP;

- ii) avoir été déployé pour appuyer une organisation comptant au moins 3 000 employés;
- iii) L'éditeur de logiciels commerciaux (outil de GSTI) doit avoir fourni des services de maintenance et de soutien continus de logiciels pour le logiciel d'outils de GSTI d'entreprise sur une base mensuelle ou annuelle et avoir compris, au minimum, les services suivants :
 - a. Mises à jour des logiciels commerciaux;
 - b. Avis de correction et de défaut;
 - c. Services de soutien par téléphone.

Et où au moins un des trois projets cités en référence :

- a été déployé pour soutenir une organisation de grande envergure comptant au moins 100 000 employés (même si les 100 000 employés n'auront pas tous besoin d'utiliser le logiciel de GSTI);
- ii) a été déployé dans le cadre d'une mise en œuvre bilingue (c.-à-d. n'importe quelle langue).

2. Critères d'évaluation obligatoires – Approche proposée

M-5 Aperçu général de l'approche proposée, du plan de travail et du calendrier des soumissionnaires

Le soumissionnaire doit :

- a) fournir un aperçu général de l'approche proposée;
- b) fournir un plan de travail et un calendrier de travail de haut niveau connexes de l'entrepreneur (SCP&S) (tel qu'il est énoncé à la section 5.5 de l'EDT)

livrer la portée des travaux de l'entrepreneur telle qu'elle est résumée dans la section 4 de l'EDT et définie plus en détail dans les sections 5 à 16 de l'EDT.

Les SCP&S proposés par le soumissionnaire peuvent refléter les approches recommandées qui, d'après les méthodologies et l'expérience du soumissionnaire, amélioreront l'approche envisagée par SPC et atténueront les risques particuliers associés à une initiative de mise en œuvre de l'outil de GSTI de cette nature.

M-6 Plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail détaillé pour les travaux à exécuter dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, tel qu'il est énoncé à la section 8 de l'EDT, Intégration de l'entrepreneur, et conformément au coût fixe ferme précisé dans la proposition financière du soumissionnaire pour les travaux d'intégration de l'entrepreneur.

Le plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur doit comprendre :

- a) Une description narrative de l'approche que le soumissionnaire propose d'utiliser pour lancer le projet et élaborer un plan de travail et un calendrier de travail détaillé et mutuellement acceptables pour l'entrepreneur pour le projet de GSTI d'entreprise (il est suggéré que cette description narrative ne dépasse pas quatre pages);
- Structure de répartition du travail (SRT), à au moins trois niveaux*, qui indique les tâches et les activités que le soumissionnaire propose d'exécuter pour réaliser chaque produit livrable indiqué à la section 8 de l'EDT;
- c) l'échéancier proposé en format Microsoft Project, y compris les jalons et les interdépendances;

- d) le plan relatif aux ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour produire les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en jours) par ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse au besoin n° M-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;
- e) Les dépendances requises de SPC, après l'attribution du contrat, pour permettre la réalisation des travaux requis (c.-à-d. les exigences du Canada pour respecter le plan, p. ex., accès à du personnel du projet de SPC particulier, documents supplémentaires au-delà de ceux énumérés à la section 8 de l'EDT).
- * Remarque : Le nom global du projet (projet d'outil de GSTI d'entreprise) n'est pas inclus dans les trois niveaux.

M-7 Plan de travail détaillé pour le l'élaboration d'un plan de migration des données

Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail détaillé pour l'élaboration du plan de migration des données tel qu'énoncé à la section 9.2.1 de l'annexe A, EDT. Le plan de travail doit refléter le coût fixe ferme précisé dans la proposition financière du soumissionnaire pour l'élaboration du plan de migration des données.

Le plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur doit comprendre :

- a) Une description narrative de l'approche que le soumissionnaire propose d'utiliser pour lancer le projet et élaborer un plan de travail et un calendrier de travail détaillé et mutuellement acceptables pour l'entrepreneur pour le projet de GSTI d'entreprise (il est suggéré que cette description narrative ne dépasse pas quatre pages);
- b) Structure de répartition du travail (SRT), à au moins trois niveaux*, qui indique les tâches et les activités que le soumissionnaire propose d'exécuter pour réaliser chaque produit livrable indiqué à la section 8 de l'EDT;
- c) L'échéancier proposé en format Microsoft Project, y compris les jalons et les interdépendances;
- d) Le plan relatif aux ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour produire les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en jours) par ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse au besoin n° M-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;
- e) Les dépendances requises de SPC, après l'attribution du contrat, pour permettre la réalisation des travaux requis (c.-à-d. les exigences du Canada pour respecter le plan, p. ex., accès à du personnel du projet de SPC particulier, documents supplémentaires au-delà de ceux énumérés à la section 8 de l'EDT).
- * Remarque : Le nom global du projet (projet d'outil de GSTI d'entreprise) n'est pas inclus dans les trois niveaux.

M-8 Plan de travail détaillé pour l'élaboration d'un plan de transition

Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail détaillé pour l'élaboration du plan transition tel qu'énoncé à la section 15.1 de l'annexe A, EDT. Le plan de travail doit refléter le coût fixe ferme précisé dans la proposition financière du soumissionnaire pour l'élaboration du plan de transition.

Le plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur doit comprendre :

- a) Une description narrative de l'approche que le soumissionnaire propose d'utiliser pour lancer le projet et élaborer un plan de travail et un calendrier de travail détaillé et mutuellement acceptables pour l'entrepreneur pour le projet de GSTI d'entreprise (il est suggéré que cette description narrative ne dépasse pas quatre pages);
- b) Structure de répartition du travail (SRT), à au moins trois niveaux*, qui indique les tâches et les activités que le soumissionnaire propose d'exécuter pour réaliser chaque produit livrable indiqué à la section 8 de l'EDT;
- c) L'échéancier proposé en format Microsoft Project, y compris les jalons et les interdépendances;
- d) Le plan relatif aux ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour produire les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en jours) par ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse au besoin n° M-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;
- e) Les dépendances requises de SPC, après l'attribution du contrat, pour permettre la réalisation des travaux requis (c.-à-d. les exigences du Canada pour respecter le plan, p. ex., accès à du personnel du projet de SPC particulier, documents supplémentaires au-delà de ceux énumérés à la section 8 de l'EDT).
- * Remarque : Le nom global du projet (projet d'outil de GSTI d'entreprise) n'est pas inclus dans les trois niveaux.

M-9 Plan de travail détaillé pour l'intégration des applications normalisées

Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail détaillé pour la conception et la mise en œuvre de l'intégration de l'outil de GSTI avec quatre applications normalisées (c.-à-d. Répertoire actif, P2P, Sigma, Votre service de courriel), conformément à la section 11 de l'annexe A, EDT. Le plan de travail doit refléter le coût fixe ferme précisé dans la proposition financière du soumissionnaire pour l'intégration de chacune des quatre applications normalisées à l'aide de l'outil de GSTI.

Le plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur doit comprendre :

- a) Une description narrative de l'approche que le soumissionnaire propose d'utiliser pour lancer le projet et élaborer un plan de travail et un calendrier de travail détaillé et mutuellement acceptables pour l'entrepreneur pour le projet de GSTI d'entreprise (il est suggéré que cette description narrative ne dépasse pas quatre pages);
- b) Structure de répartition du travail (SRT), à au moins trois niveaux*, qui indique les tâches et les activités que le soumissionnaire propose d'exécuter pour réaliser chaque produit livrable indiqué à la section 8 de l'EDT;
- c) L'échéancier proposé en format Microsoft Project, y compris les jalons et les interdépendances;
- d) Le plan relatif aux ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour produire les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en jours) par ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse au besoin n° M-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;
- e) Les dépendances requises de SPC, après l'attribution du contrat, pour permettre la réalisation des travaux requis (c.-à-d. les exigences du Canada pour respecter le plan, p. ex., accès à du personnel du projet de SPC particulier, documents supplémentaires au-delà de ceux énumérés à la section 8 de l'EDT).
- * Remarque : Le nom global du projet (projet d'outil de GSTI d'entreprise) n'est pas inclus dans les trois niveaux.

3. Critères d'évaluation obligatoires – Organisation de l'entrepreneur et ressources proposées

M-10 Structure de gouvernance de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir une description de haut niveau décrivant en détail comment il se propose de s'organiser pour gérer et satisfaire aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux (EDT). La réponse du soumissionnaire devra inclure :

- a) Un organigramme du projet illustrant la structure de gouvernance proposée de l'entrepreneur, comme stipulé à l'EDT 5.1. L'organigramme doit indiquer clairement les postes clés, les postes qui sont désignés pour interagir avec l'organisation de l'entrepreneur et la structure de gouvernance de SPC, ainsi que le nom des personnes proposées pour occuper ces postes pendant le contrat.
- b) Une description du modèle de gouvernance que le soumissionnaire propose d'utiliser pour gérer les travaux à exécuter dans le cadre du contrat, y compris les travaux exécutés par ses sous-traitants. Le modèle proposé devrait tenir compte des processus internes du soumissionnaire pour les paliers d'intervention et les procédures de résolution des problèmes et des différends entre le soumissionnaire et ses sous-traitants, ainsi qu'entre le soumissionnaire et le Canada.

M-11 Équipe de gestion de projet de l'entrepreneur

À l'aide des catégories de postes de ressources énoncées à la section 5.12 de l'EDT, le soumissionnaire doit proposer une équipe de gestion de projet de l'entrepreneur pour exécuter les travaux de gestion de contrat décrits à la section 6 de l'EDT ci-joint pour la période initiale de 12 mois du contrat. La réponse du soumissionnaire doit comprendre, sans s'y limiter:

- a) Détermination de la personne proposée pour jouer le rôle de GP de l'entrepreneur (Remarque : Le GP de l'entrepreneur fera l'objet d'une évaluation plus approfondie au numéro M-12 ci-dessous);
- b) Le nombre de ressources dans le cadre de l'équipe de gestion de projet proposée par l'entrepreneur, ventilé par catégorie de poste de ressource;
- c) Le pourcentage de chaque temps de ressources proposé qui sera consacré à l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur;
- d) Une brève description du rôle que chaque ressource proposée jouera au sein de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur.

Remarque: L'équipe de gestion de projet proposée par l'entrepreneur doit tenir compte des frais mensuels fermes pour les 36 mois initiaux du contrat, comme il est précisé dans la proposition financière du soumissionnaire. Les AT subséquentes seront émises pour les travaux en cours de gestion de projet.

M-12 Équipe de base de l'entrepreneur

Comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux, la composition de l'équipe de base de l'entrepreneur et le niveau d'effort associé à chaque ressource pour chaque AT associée peuvent différer au cours de l'exécution de chaque AT particulière en vertu du contrat (voir l'article 6.1.2 de l'EDT pour plus de détails sur les exigences de l'équipe de livraison de l'entrepreneur). Le soumissionnaire doit proposer une personne-ressource qualifiée pour remplir chacun des rôles suivants de l'équipe de travail de l'entrepreneur énoncés aux sections 5.1 à 5.3 de l'EDT :

- i. Gestionnaire de projet de l'entrepreneur;
- ii. Architecte de la solution/de l'application;
- iii. Spécialiste de l'intégration.

Remarques:

- 1) Lorsqu'il répond à la question M-12, le soumissionnaire doit remplir les tableaux ci-dessous (le cas échéant) pour chacune des trois ressources proposées. Les curriculum vitæ ne sont pas requis pour les ressources proposées.
- 2) Le soumissionnaire doit proposer une personne-ressource pour remplir chaque rôle. Si plus d'une personne-ressource est proposée pour jouer un seul rôle, le Canada n'évaluera la première personne-ressource proposée que dans l'ordre où elle est énoncée dans la soumission.
- 3) Le soumissionnaire doit fournir les renseignements complets sur le projet cité en référence par un client, comme il est indiqué dans le tableau. Le Canada se réserve le droit de demander les coordonnées de la personne-ressource du projet cité en référence par un client, à tout moment pendant le processus d'évaluation, aux fins de vérification conformément au processus énoncé à la section 4.5 de la PARTIE 4 de la présente DP.
- 4) Si plus d'une ressource est proposée pour remplir un rôle de l'équipe de prestation de base, le Canada évaluera seulement la première ressource dans l'ordre dans lequel elle est établie dans la soumission.



M-12.1 Gestionnaire de projet de l'entrepreneur

M-12.1 Gestionnaire de projet de		Le soumissionnaire doit insérer le nom de la ressource		
l'entrepreneur proposé		proposée Réponse du	soumissionnaire	
Critère	Exigence obligatoire	Justification de la conformité sur le plan technique	Renvoi aux documents justificatifs supplémentaires pertinents dans la soumission du soumissionnaire.	
M-12.1.1	Le soumissionnaire doit fournir deux projets cités en référence par des clients qui démontrent que le GP de l'entrepreneur proposé a géré et réalisé un projet de transformation des activités de GI/TI à l'échelle de l'entreprise au moyen d'un ou de plusieurs produits commerciaux.			
	Pour chaque projet cité en référence par un client à prendre en considération :			
	i. Le projet cité en référence par un client doit avoir un budget minimal de 6 000 000 \$ (taxes canadiennes comprises);			
	ii. Le projet cité en référence par un client doit avoir fait l'objet d'une gestion directe par la ressource proposée par le gestionnaire de projet de l'entrepreneur;			
	iii. La ressource proposée par le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir fourni les services de gestion de projet au projet cité en référence par client pour une durée minimale de douze mois au cours des cinq années précédant la date de publication de la présente DP.			

M-12.2 Architecte de la solution/de l'application

M-12.2 Architecte de la solution/de l'application proposé		Le soumissionnaire doit insérer le nom de la ressource		
i application propose		proposée Réponse du soumissionnaire		
Critère	Exigence obligatoire	Justification de la conformité sur le plan technique	Renvoi aux documents justificatifs supplémentaires pertinents dans la soumission du soumissionnaire.	
M-12.2.1	Le soumissionnaire doit fournir deux projets cités en référence par des clients qui démontrent que la ressource proposée en architecture de la solution ou de l'application a élaboré l'architecture logique et physique pour la mise en œuvre du logiciel de GSTI d'entreprise proposé. Pour chaque projet cité en référence par un client à prendre en considération : i. L'architecture logique et physique comprenait la traçabilité des exigences opérationnelles et des exigences non fonctionnelles à l'architecture de la solution; ii. Le volet développement du système du budget global du projet cité en référence par un client doit avoir été d'au moins 6 000 000 \$ (taxes canadiennes comprises); iii. La ressource proposée en architecture de la solution ou de l'application doit avoir fourni les services d'architecture au projet cité en référence par un client pour une durée minimale de six mois au cours des cinq années précédant la date d'émission de la présente DP.			

M-12.3 Spécialiste de l'intégration

M-12.3 Spécialiste de l'intégration proposé		Le soumissionnaire doit insérer le nom de la ressource proposée	
			soumissionnaire
Critère	Exigence obligatoire	Justification de la conformité sur le plan technique	Renvoi aux documents justificatifs supplémentaires pertinents dans la soumission du soumissionnaire.
M-12.3.1	Le soumissionnaire doit fournir deux projets cités en référence par des clients qui démontrent que la ressource proposée de spécialiste de l'intégration a élaboré et mis en œuvre la conception d'intégration pour l'intégration du logiciel de GSTI d'entreprise proposé avec au moins trois autres systèmes. Pour chaque projet cité en référence par un client à prendre en considération : i. Le volet développement du système du budget global du projet cité en référence par un client doit avoir été d'au moins 6 000 000 \$ (taxes canadiennes comprises); ii. Le spécialiste de l'intégration proposé doit avoir fourni les services d'architecture au projet cité en référence par un client pour une durée minimale de six mois au cours des cinq années précédant la date de publication de la présente DP.		

4. Critères d'évaluation obligatoires – Logiciel tiers proposé

M-13 Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le produit logiciel d'outils de GSTI d'entreprise, y compris le numéro de version disponible, proposé pour répondre aux exigences non fonctionnelles et fonctionnelles énoncées aux annexes 1 et 2, respectivement, de l'EDT.
- b) Le soumissionnaire doit répondre à chacune des exigences fonctionnelles du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise à l'aide du tableau de réponse du logiciel no 1 de la pièce jointe 1 du présent document.

PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE : Tableau de réponse du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé

Tableau nº 1 – Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise, Tableau de réponse obligatoire relativement aux exigences fonctionnelles

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 1 comme suit :

- a) Dans la colonne D intitulée « Inclus dans la soumission (O/N) », pour chaque exigence fonctionnelle (EF) associée figurant dans la colonne C, le soumissionnaire doit insérer « Oui » ou « Non » pour indiquer si l'exigence fonctionnelle est incluse dans la proposition financière du soumissionnaire;
- b) Dans la colonne E intitulée « Numéro de la partie », pour chaque exigence fonctionnelle connexe figurant dans la colonne C, le soumissionnaire doit insérer le numéro de la partie du logiciel d'outils de GSTI d'entreprise proposé, associée à la version actuelle du logiciel, comme indiqué en réponse au critère M-13, qui prévoit les exigences fonctionnelles connexes.

Tableau nº 1 – Logiciel d'outils de GSTI d'entreprise Tableau de réponse obligatoire relativement aux exigences fonctionnelles					
Α	В	C D E			
ID	Nom	Description de l'EF	Inclus dans la soumission (O/N)	Nº partie	
		Remarque: Le tableau 1 de la DDP finale sera rempli avec les EF figurant à l'annexe 2 de l'EDT.			

Remarque à l'intention des répondants à la DDR : La DDP définitive comprendra des critères cotés afin de mieux évaluer et noter les renseignements fournis en réponse aux exigences susmentionnées.